



LA SUBROGATION

Depuis plusieurs années les syndicats CGT et FO Banques BNPP de la BNP Paribas réclament l'ouverture de négociations pour mettre en place la SUBROGATION.

Le 18 janvier 2018, les syndicats CGT et FO Banques BNPP de la BNP Paribas ont réitéré cette demande. Nous avons une fois de plus essuyé un refus de la part de la Direction Générale, alors que ce dispositif serait une réelle avancée pour les salariés.

Quels changements apporterait la subrogation ?

ACTUELLEMENT SANS SUBROGATION

Lors d'un arrêt de maladie, un salarié perçoit des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJSS). Ces indemnités sont déduites de la feuille de paie par l'employeur avec de possibles **décalages dus à des retards de paiement** imputables à la CPAM et/ou à BNP PARIBAS.

Ces situations génèrent des payes négatives qui peuvent avoir des conséquences en cascade (incidents de paiement, loyer impayé, frais bancaires, Pensions Alimentaires...)

Parce que l'entreprise ne met pas les moyens humains dans la filière RH pour éviter ces situations.



AVEC LA SUBROGATION

Le salarié continue à percevoir son salaire à l'identique de la part de l'entreprise.

La gestion financière de l'absence est assurée par la CPAM auprès de l'entreprise.



Pourquoi l'Entreprise refuse-t-elle la subrogation ?

Par le biais d'exonérations, les cotisations sociales versées par les entreprises sont en baisse depuis de nombreuses années. En conséquences, la CPAM a considérablement réduit ses effectifs. Selon la Direction de BNP PARIBAS, la CPAM « cherche à faire faire le travail par les entreprises ».

Aujourd'hui ce sont donc les salariés qui, en plus de leur maladie, doivent supporter les conséquences des manques de moyens humains de la CPAM et de la RH BNP PARIBAS.

Voir photo ci-dessous d'une fiche de paye d'un salarié de BNP Paribas avec un montant en négatif pour les fêtes. De **-10 738,76 €** ce qui est totalement illégal.

SALAIRE MENSUEL DE REFERENCE A 100% :	2 278,17 €	NET PAYE EN EUROS	-10 738,76 €
POURCENTAGE DE REMUNERATION :	100,00 %		
SALAIRE BRUT MENSUEL :	2 278,17 €		

REMUNERATIONS ET INDEMNITES	QUANTITE	VALEUR UNITAIRE	MONTANT
SALAIRE MENSUEL			2 278,17
13EME MOIS			293,43
MINORATION ABSENCE			-2 278,17
TOTAL			293,43

Même si vous vous faites saisir par un huissier de justice, il vous laisse un minimum pour vivre, table, chaises et nourriture. BNP PARIBAS non !

La Direction propose un groupe de travail pour la gestion de la maladie.

Pour les syndicats CGT ET FO Banques BNPP de la BNP PARIBAS, ce n'est pas le même sujet. **Les problèmes financiers rencontrés actuellement, resteront les mêmes si la subrogation n'est pas appliquée dans notre entreprise.**

Les syndicats CGT et FO Banques BNPP de la BNP Paribas demandent à la Direction d'ouvrir un accord d'expérimentation d'une durée de deux ans pour la mise en place de la SUBROGATION

BNP Paribas se veut une banque responsable, voilà une bonne occasion de mettre cette affirmation en pratique.